



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer

Mont de Marsan, le

22 NOV. 2017

Service Nature et Forêt

Affaire suivie par : Gilles DROUET
Tél : 05 58 51 32 92
Mél : ddtm-snf@landes.gouv.fr

Monsieur le président,

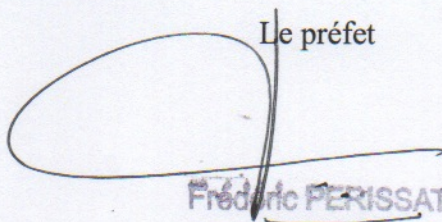
Vous avez bien voulu m'interroger sur le devenir des installations photovoltaïques au sol en fin d'exploitation et sur les engagements des exploitants à recourir au débroussaillage mécanique des emprises.

Je vous informe que l'ensemble des parcs photovoltaïques font l'objet de baux emphytéotiques entre le propriétaire foncier et l'exploitant de la centrale. Les conditions de remise en état des parcelles et de démantèlement des structures sont dûment précisées dans ces documents liant les deux parties.

En ce qui concerne les modalités d'entretien et notamment de débroussaillage avec un objectif de prévention des risques incendies, je vous précise que celles-ci font l'objet de suivi par l'exploitant au titre des mesures environnementales prescrites dans les autorisations. Seul le débroussaillage mécanique est une technique validée dans un objectif de DFCI et le débroussaillage chimique strictement banni.

Espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie d'agréer, Monsieur le président, à l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet



Frédéric PERISSAT

Monsieur Georges CINGAL
Fédération SEPANSO Landes
1581, route de Cazordite
40 300 CAGNOTTE